

**VILLE DE SECLIN****CONCESSION DE TERRAIN**
dans le Cimetière Communal**CIMETIERE DE SECLIN CENTRE**

Allée : F - Empl : 108

Renouvellement N°72/2026

Echéance : 07/10/2054

N°2026_112**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°18 du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Monsieur LYS Jean-Michel domicilié 19 route de Gondécourt 59113 SECLIN** tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal.**DECIDE****Article 1 :**

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession familiale indiquée pour une durée de 30 ans à compter du 07/10/2024.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession expirant le 07/10/2024.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,20 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°1242 du 22/05/2026.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 25 août 2026

François-Xavier CADART**Maire de SECLIN****Conseiller métropolitain délégué aux Sports**
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et la vie associative